

Commission de Suivi de Site
de l'incinérateur de la SETMI (CSS SETMI)
Séance du 08 octobre 2014
- Relevé de conclusions -

Après un tour de table, **Madame GAY (DDT 31)**, représentant Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ouvre la séance (la liste des participants est jointe en annexe).

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Etude du bilan d'exploitation 2013 comprenant le bilan d'activité, le bilan environnemental ainsi qu'un récapitulatif des plaintes reçues,
- 2 - Nuisances sonores et olfactives.
- 3 - Nouveau dispositif d'optimisation et de gestion des eaux pluviales introduit par l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 juin 2014,
- 4 - Constitution des garanties financières pour la mise en sécurité des installations introduite par l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 septembre 2014,
- 5 - Présentation des résultats du suivi de la qualité de l'air par l'ORAMIP,

Mme GAY invite chaque participant à poser des questions avant la présentation du bilan 2013 de la SETMI.

M. CALES (Association Saint-Simon Environnement) remarque que la situation sur le suivi des dioxines n'avance pas.

Il se demande également, suite aux branchements des nouvelles installations de la cartoucherie, quelles conséquences cela peut avoir sur la production de la SETMI.

Enfin, il se questionne (question dirigée par l'ORAMIP) sur les nanoparticules qui sortent de la cheminée.

M. CASTAIGNEDE, Directeur de la SETMI lui répond que sur le suivi des dioxines, il en est question dans le bilan de fonctionnement. Il précise toutefois que le nouveau suivi a été mis en place depuis juillet 2014 et que le contrôle est en semi continu. Sur 2013 les mesures restent les mêmes que les années précédentes. En revanche, à partir de 2014, les mesures changeront.

1 - Etude du bilan d'exploitation 2013 comprenant le bilan d'activité, le bilan environnemental ainsi qu'un récapitulatif des plaintes reçues.

M. CASTAIGNEDE, indique qu'une erreur s'était glissée page 14 et 15 sur deux tableaux et qu'elle a été corrigée sur la nouvelle présentation.

Il présente le bilan d'activité et le bilan environnemental pour 2013.

Concernant le récapitulatif des plaintes reçues, il indique comment la SETMI procède pour y répondre. Les dates d'émissions de la réclamation et les dates d'interventions sont notées dans un registre. La SETMI essaie le plus rapidement possible de corriger la gêne.

2 - Nuisances sonores et olfactives.

M. FILLON, Association des habitants de Lafourguette-Candie indique que les riverains entendent du bruit, surtout la nuit, émanant de la SETMI.

M. CASTAIGNEDE a conscience qu'il y a du bruit, notamment sur les mâchefers. Il souligne qu'ils essaient de limiter au maximum ces bruits.

Mme GAY précise que la SETMI doit aussi prendre en compte les nuisances même non relayées par une plainte.

M. CASTAIGNEDE lui répond par l'affirmative.

M. LLORCA, Vice-Président du Conseil général, se fait le porte-parole des riverains et indique que les bruits et les odeurs existent. Il souhaite savoir si la SETMI a d'autres propositions à faire pour atténuer ces nuisances.

Mme GAY rajoute qu'il faudrait avoir des réponses précises par rapport au bruit la nuit et donner des éléments de réponses aux associations en indiquant ce que la SETMI fait pour trouver des solutions.

M. PERE, Président du syndicat mixte DECOSSET, indique qu'il y a peu de signalements concernant le bruit.

M. LLORCA souligne qu'un grand nombre de riverains sont dérangés par le bruit sans pour autant le signaler ou se plaindre et insiste sur le fait que si une pétition devait être faite, il y aurait beaucoup de signatures. D'après lui il faudrait beaucoup plus de communication de la part de la SETMI.

M. CASTAIGNEDE indique que la SETMI a rajouté des portes sur l'ensemble du site afin de permettre d'isoler l'usine de l'extérieur. Quand il y a une émergence de bruit, la SETMI réagit aussitôt. Il rajoute qu'un régime d'astreinte est mis en place.

M. CALES indique que sur le rapport de l'année dernière il est toujours question du centre de valorisation des déchets urbains de Toulouse (CVDU) ou d'unité de valorisation. Or, l'arrêté préfectoral de 2012, article 606-2 parle des performances énergétiques de l'installation et dit que l'opération de traitement des déchets par incinération peut être qualifiée d'opération de valorisation si toutes les conditions suivantes sont respectées.

La première condition, indique qu'il faut une performance énergétique de l'installation supérieure ou égale à 0,6. Or, dans le rapport de 2013, le rendement est de 0,4. M. CALES en conclue donc qu'il ne faut pas appeler cette usine "unité de valorisation énergétique", le temps qu'elle n'a pas atteint ce ratio de rendement. C'est une question de principe qui doit être respectée.

M. REZEAU (SETMI) lui répond qu'effectivement il n'y a pas de statut de valorisation au sens de la loi mais un statut d'élimination. Elle fait cependant de la valorisation énergétique à partir de déchets.

M. CALES indique que c'est une usine d'incinération avant tout. C'est d'après lui une appellation marketing. Il souhaite que sur le graphique de la valorisation énergétique apparaisse le graphique de la production en Kw/h. Le premier tableau ne montre que la production en énergie vendue et que le rendement d'énergie est faible.

M. REZEAU lui répond que la SETMI cherche en effet à obtenir un meilleur rendement énergétique et cherche un moyen de l'obtenir. Pour le moment des études sont en cours.

M. PERE, souligne que la SETMI a demandé au délégataire de savoir quel serait le coût pour optimiser cette valorisation énergétique et précise que l'étude n'est pas encore revenue.

M. CALES constate que l'émission des oxydes d'azote de l'année dernière était en forte augmentation. Désormais elle est revenue au même niveau qu'en 2011.

M. CASTAIGNEDE précise que cela provient d'une meilleure maîtrise de la combustion.

3 - Nouveau dispositif d'optimisation et de gestion des eaux pluviales introduit par l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 juin 2014.

M. CASTAIGNEDE reprend sa présentation et indique qu'un arrêté préfectoral complémentaire a été signé cette année sur les rejets aqueux afin de diminuer leur consommation d'eau par recyclage des eaux de process.

4 - Constitution des garanties financières pour la mise en sécurité des installations introduite par l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 septembre 2014

M. CASTAIGNEDE indique qu'un arrêté préfectoral complémentaire sur les garanties financières a également été signé en 2014. La SETMI a bloqué une somme de 2,5 millions d'euros. En cas de fermeture du site et de défaillance de la SETMI, cette somme d'argent servira à assurer les opérations liées à sa mise en sécurité.

M. DEFFIN, Inspecteur des installations classées (DREAL) souhaite aborder un point qui n'a pas été mis à l'ordre du jour.

Il indique qu'une nouvelle directive européenne (IED) a été mise en place. La directive IED concerne les établissements qui ont potentiellement de gros impacts sur l'environnement en terme de rejets aqueux, de rejets gazeux et de production de déchets. La SETMI entre dans cette catégorie d'établissements.

L'arrêté préfectoral de la SETMI a été recodifié vis à vis de ces nouvelles rubriques.

Le principe de cette réglementation est de s'appuyer sur les meilleurs standards européens définis par la commission européenne pour exploiter les installations tout en préservant l'environnement.

5 - Présentation des résultats du suivi de la qualité de l'air par l'ORAMIP

M. ROBIC, Responsable du service Etudes (ORAMIP) fait sa présentation sur le suivi de l'air dans l'environnement.

Il précise qu'à l'heure d'aujourd'hui il n'est pas possible de faire de l'analyse de nanoparticules dans les poussières rejetées.

M. CALES indique qu'il a vu une publication sur laquelle une publicité signalait qu'il était possible d'analyser les nanoparticules.

M. ROBIC lui répond qu'en effet, en atmosphère contrôlée c'est possible. Néanmoins, dans l'air ambiant ce n'est pas encore possible.

Mme SAMACOITS, Chargée d'études (ORAMIP) continue la présentation sur les résultats de suivi pérenne et du suivi complémentaire à proximité de la zone de stockage des mâchefers.

M. MAZADE, Association de soutien des habitants de Saint-Simon, Portet-sur-Garonne et des parcs d'activités environnant, indique qu'il souhaiterait avoir un capteur sur Saint-Simon.

Mme SAMACOITS lui explique que les capteurs ont été sélectionnés en fonction des vents dominants et que la jauge doit être placée à un endroit sécurisé.

M. LLORCA se demande si le capteur d'Eisenhower est pertinent pour Saint-Simon.

M. ROBIC lui répond par l'affirmative.

M. FILLON se demande s'il ne serait pas possible d'en mettre un provisoirement sur Saint-Simon.

M. ROBIC lui répond que cela ne présente pas d'intérêt.

M. CALES précise que pour le secteur de Saint-Simon, son association est en train de demander les mesures de l'atmosphère pour la future école qui se trouve près du périphérique. Il indique qu'une campagne de l'ORAMIP a été faite à deux endroits sur Saint-Simon et en conclut que Saint-Simon n'est donc pas ignoré.

M. FILLON constate qu'il y a énormément de poussières dans les habitations riveraines de la SETMI et demande à couvrir le camembert du stock de mâchefers. Il précise que sur la déchetterie de la Saudrune il y a une couverture.

M. CASTAIGNEDE lui indique que des études sont en cours.

M. LLORCA, demande si effectivement on peut les recouvrir.

M. CASTAIGNEDE lui répond que techniquement c'est possible. Cependant il faut faire des points de reprises au camembert. Des travaux sont à chiffrer. Le chantier serait très important et son coût démesuré.

Mme GAY propose que ce sujet soit mis à l'ordre du jour de la prochaine CSS.

M. FILLON signale que l'usine pollue et qu'il y a la plus grande concentration de particules de pollution autour de la SETMI.

M. LLORCA souhaite avoir des précisions sur les odeurs et le bruit afin de relayer l'information auprès de ces concitoyens.

M. REZEAU lui répond que la SETMI est à la disposition des riverains et qu'il est possible de visiter leur site.

Mme GAY indique que le SETMI doit écrire aux associations pour les informer.

M. CALES souligne qu'il faudrait diffuser le plus largement possible un numéro de téléphone de doléances quand il y a des problèmes de bruit ou d'odeurs.

En l'absence d'autres questions Madame GAY lève la séance à 15H45.

La Directrice de Mission
Développement Durable

Danièle GAY

Liste des participants

Présidente de la commission :

Madame Danièle GAY, Directrice de mission Développement durable (DDT de la Haute-Garonne)

Personnes invitées représentant le Conseil général de la Haute-Garonne :

M. Jean-Louis LLORCA, Vice-Président du Conseil général

M. David MABRU, Responsable de la planification

Mme Djamila TELLIA

Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées (ORAMIP) :

M. Pierre-Yves ROBIC, Responsable du service Etudes

Mme Raphaëlle SAMACOITS, Chargées d'études

Administrations de l'Etat :

M. Yann DEFFIN, Inspecteur des installations classées (DREAL Midi-Pyrénées)

M. Eric LOISEL, Inspecteur des installations classées (DREAL Midi-Pyrénées)

Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale :

M. Marc PERE, Président du syndicat mixte DECOSET

M. Thierry VERGNE, Elu de la commune de Portet-sur-Garonne

Représentants des riverains de l'installation ou des associations de protection de l'environnement :

M. Georges MAZADE, Association de soutien des habitants de St-Simon, Portet-sur-Garonne et des parcs d'activités environnants

M. Gilbert CALES, Association St-Simon Environnement

M. Philippe FILLON, Association des habitants de Lafouquette-Candie

Représentants de l'exploitant de l'installation :

M. Jean-François REZEAU

M. Vincent CASTAGNEDE, Directeur de la SETMI

M. Gaëtan HAMON

M. Francis PAYSSOT

Représentants des salariés de l'installation :

M. Michel BESOMBES

M. Fabrice MACIA

M. Serge TOURNIER

Mme Claire GERARD, Directrice du syndicat mixte DECOSET

Mme Nadia BAZRI-LAMOUR, Chef du bureau de la coordination et des procédures (DDT/SEEF/BCP)

Mme Candice JOFFRES, Assistante (DREAL Midi-Pyrénées)

M. Patrice DAL-ZOTTO, Instructeur de dossiers ICPE (DDT/SEEF/BCP)

